



MAIRIE  
DU  
FOUSSERET

# ARRÊTÉ MUNICIPAL

## № 2 0 2 5 0 0 5

Tendant à, temporairement, interdire la circulation et le stationnement pendant les travaux de nettoyage et démoussage toiture de l'Eglise Saint-Pierre-es-Liens, par l'entreprise MK RENO 31, représentée par Monsieur Kévin QUEVA, BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA, RUE DES ECOLES, PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918 et PLACE DE L'EGLISE.

Le Maire de la Commune du FOUSSERET,

- Vu la loi n° 82.213 du 02 mars 1982 modifiée, relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions, modifiée par la loi n° 82.623 du 22 juillet 1982 et par la loi n° 83.8 du 07 janvier 1983,

- Vu le Code de la Route,

- Vu le Code de la Voirie Routière,

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

- Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I, huitième partie : signalisation temporaire) approuvée par l'arrêté interministériel du 06 novembre 1992,

- Vu la demande de MK RENO 31, en date du 14 novembre 2024,

CONSIDERANT que pour permettre l'exécution des travaux et assurer la sécurité des ouvriers de l'entreprise ou de la personne chargée de leur réalisation, et des usagers de la voie, il y a lieu de régler la circulation selon les dispositions suivantes :

## ARRÊTE :

**Article 1<sup>er</sup> :** La circulation et le stationnement sera temporairement règlementée tout autour de l'EGLISE SAINT-PIERRE-ES-LIENS, dans les conditions définies ci-après.  
Cette réglementation sera applicable du LUNDI 20 JANVIER 2025 au SAMEDI 25 JANVIER 2025, selon les besoins des chantiers.

**Article 2 :** Les restrictions suivantes seront instituées au droit du chantier :

**RUE DES ECOLES**, du Boulevard Carolus et Magdola à la Place du 11 Novembre 1918,  
**PLACE DU 11 NOVEMBRE 1918**, sur la partie Nord (côté Eglise) sur toutes les places de stationnement,

**BOULEVARD CAROLUS ET MAGDOLA**, sur le trottoir et les places de stationnement si nécessaire, du croisement de la Rue des Ecoles à la Place de l'Eglise,

**PLACE DE L'EGLISE**, sur tout le parvis de l'Eglise,

➤ Interdiction de circulation,

➤ Interdiction de stationnement,

➤ Stationnement nacelle ou engin de chantier uniquement pour le demandeur.

**Article 3 :** Le bénéficiaire aura la charge de la signalisation règlementaire de son chantier, de jour et de nuit, et sera responsable des accidents pouvant survenir par défaut ou insuffisance de cette signalisation.

La signalisation sera conforme à la réglementation en vigueur à la date du présent arrêté.

**Article 4 :** La signalisation de chantier sera mise en place, entretenue et déposée, sous contrôle des services du pôle routier, par l'entreprise ou la personne chargée des travaux.

**Article 5 :** Toute infraction aux dispositions du présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

**Article 6 :** Le présent arrêté fera l'objet d'une publication et d'un affichage selon les règles en vigueur.

**Article 7 :** Le Maire,  
Le chef de brigade de Gendarmerie du Groupement de Cazères,  
L'entreprise MK RENO 31,  
seront destinataires du présent arrêté et chargés, chacun en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté.

Fait au Fousseret, le 14 Janvier 2025

P/ Le Maire,

Pierre LAGARRIGUE

Cédric BAÑULS

1<sup>er</sup> Adjoint

Mairie Le Fousseret